



Appel à candidatures

Enseignant coordonnateur de Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

(Voir pour chaque département les postes proposés : fiche de candidature)

Textes de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Code de l'éducation ;
- Code de l'action sociale et des familles ;
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 ;
- Circulaire n° MENE2101543C du 12 février 2021, Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021 relative au CAPPEI (Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) ;
- Circulaire du 1-9-2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité, Bulletin officiel n° 33 du 4 septembre 2025, avec cahier de charges ;
- Circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS).

Cadre

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles, un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite et garantir l'accessibilité de l'école pour tous les élèves. Le coordonnateur PAS fait partie de l'équipe permanente du PAS constituée avec un personnel du médico-social (équivalent de 1 ETP).

L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH, le coordonnateur du PAS travaille dans le cadre fixé par les co-pilotes (IEN et chef d'établissement).

Le coordonnateur rend compte de son activité aux co-pilotes du PAS. Il tient un tableau de bord des sollicitations par le biais du module dédié dans le livret de parcours inclusif (LPI), des situations d'élèves et des réponses apportées. Il rédige chaque année un rapport d'activités remis aux co-pilotes du PAS et à l'IEN-ASH en charge de l'animation du réseau des coordonnateurs de PAS, détaillant l'ensemble de ses activités.

Profil de poste

Le poste est ouvert, en priorité, aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degré titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). Les candidats non spécialisés souhaitant passer le CAPPEI par la voie de l'examen ou de la VAEP sont encouragés à postuler. Une expertise pédagogique et des expériences professionnelles variées seront appréciées.

Les compétences attendues sont les suivantes :

- Connaître les organisations et spécificités du premier et du second degrés ;
- Posséder une bonne connaissance du cadre réglementaire concernant la scolarisation et les aides spécifiques ;
- Agir en référence constante au principe d'éducabilité cognitive ;
- Coordonner l'expertise des besoins éducatifs et des réponses adaptées à construire en équipe ;
- Être capable de travailler en équipe, partager des dossiers et mutualiser des outils ;
- Avoir le sens de l'engagement et faire preuve de disponibilité ;
- Avoir le sens de la communication et du contact ;
- Savoir faire preuve d'adaptation et de réactivité ;
- Maîtriser les outils numériques et les applications institutionnelles ;
- Être rigoureux dans le suivi des dossiers (tableau de bord, rapport d'activités) et avoir des compétences rédactionnelles.

Missions :

Le coordonnateur PAS a pour missions :

- L'accueil, l'écoute et l'accompagnement des familles des élèves à besoins éducatifs particuliers afin d'analyser et répondre aux besoins spécifiques ;
- L'expertise des besoins pédagogiques et éducatifs en lien avec les IEN et chefs d'établissement ;
- La proposition d'interventions rapides pour des situations complexes, en collaboration avec l'éducateur spécialisé du PAS et les ressources locales ;
- La formulation de réponses aux besoins exprimés par les familles et les équipes pédagogiques ;
- La construction et la formulation des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages en lien avec les équipes ;
- En lien avec l'équipe mobile d'appui médico-social (EMAS) : la co-construction de
 - o Sensibilisations et formations à destination des professionnels de l'éducation nationale afin de renforcer leurs compétences en matière d'école pour tous ;
 - o Temps de sensibilisation auprès des élèves et parents d'élève.
- Le cas échéant, l'information et l'accompagnement des familles pour engager des démarches auprès de la MDPH ;
- La mise en réseau des établissements scolaires et les professionnels susceptibles de répondre aux besoins des élèves ;
- Le suivi de ses actions pour favoriser l'enrichissement du bilan d'activité quantitatif et qualitatif qui sera demandé conjointement par la DSDEN et par l'ARS, dans l'objectif que l'analyse des besoins des enfants permette de continuer d'améliorer le maillage médico-social, ainsi que son articulation avec l'école pour tous ;
- La tenue à jour d'un tableau de bord des sollicitations, des situations d'élèves et des réponses apportées, par le biais du module LPI dédié.

Les réponses de premier niveau peuvent comprendre :

- o Les aménagements pédagogiques ;
- o La mise à disposition de matériel pédagogique adapté ;
- o Le soutien pédagogique par des professionnels de l'éducation nationale ;
- o Le soutien éducatif par des professionnels du secteur médico-social.

Le coordonnateur PAS participe aux réunions et aux formations organisées au niveau académique et départemental sous couvert de l'IEN ASH.

La mobilité dans le périmètre du PAS et, le cas échéant, dans le département est possible.

Contexte administratif :

- Le coordonnateur PAS est totalement déchargé de son service d'enseignement.
- Enseignant du premier ou du second degré, il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale école inclusive et fonctionnelle du ou des pilote(s) de PAS ;
- La charge de travail dépasse le cadre des heures scolaires. Le temps de travail est fixé sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). Ce poste est donc incompatible avec un temps de travail partiel. Les horaires et semaines d'activité annuels sont arrêtés par le supérieur fonctionnel en fonction des besoins variables :
 - o 36 semaines à 39h et 3 semaines réparties par les co-pilotes sur les vacances scolaires ;
 - o 86 heures pour les réunions et rencontres hors temps ordinaire de présence.
- Son secteur d'intervention est arrêté annuellement par l'IA-DASEN. Il pourra comprendre des écoles, des établissements du second degré, publics et privés sous contrat et relevant de l'enseignement agricole ;
- Permis B nécessaire : déplacements possibles sur l'ensemble du territoire du PAS ;
- Pour assurer ses missions, le coordonnateur de PAS bénéficie d'une IFTS de 4 400€ brut annuel. Les personnels titulaires du CAPPEI (ou titre assimilé) percevront en outre l'indemnité afférente.

Procédure de recrutement :

- Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation (avec mention du mail professionnel et du téléphone portable du candidat pour envoi de la convocation) et d'un curriculum vitae.
- L'ensemble des pièces doit être transmis aux adresses mentionnées dans la fiche ou les fiches départementale(s) de recrutement, au plus tard le 12 avril 2026 ;
- Le recrutement de cet enseignant s'effectue à partir d'une fiche de poste et d'un entretien associant l'IEN-ASH, ou son représentant, et le ou les co-pilotes (IEN de circonscription et chef d'établissement) ;

- La demande d'affectation sur ce type de poste revêt un caractère particulier et prioritaire. Aussi, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré ;
- L'affectation sur ce poste pour l'année scolaire 2026-2027 se fera à en "Affectation à Fonction Annuelle" (AFA) ;
- Prise de fonctions à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les enseignants qui souhaiteraient obtenir de plus amples renseignements sur les missions d'enseignant coordonnateur de PAS et le poste visé sont invités à prendre contact avec l'IEN-école inclusive du département.